

ANNEXES

MOUVEMENT PREMIER DEGRE

2021

Annexe I – Règles de participation et postes à pourvoir

Annexe II – Règles applicables aux enseignants concernés par une mesure de carte scolaire

Annexe III – Barème

Annexe IV – Postes à compétences particulières

Annexe V – Regroupements géographiques

Annexe VI – Zones infra départementales

Annexe VII – Liste des départements limitrophes avec des communes de l'Aveyron avec écoles

Annexe VII – Liste des départements limitrophes avec des communes de l'Aveyron avec écoles

Annexe VIII – Liste des écoles et établissements en REP en Aveyron

Annexe IX – Calendrier prévisionnel des opérations du mouvement

Annexe I - REGLES DE PARTICIPATION ET POSTES A POURVOIR

A) Préambule	page 3
B) Phase unique de vœux	page 3
C) Appels à candidature	page 10
D) A l'issue des ajustements de rentrée	page 10

A) PREAMBULE

La réforme du mouvement intra-départemental des personnels enseignants du premier degré public mise en place en 2019, a instauré une phase unique avec l'introduction pour les participants obligatoires de deux concepts : le vœu large et la procédure d'extension.

A l'instar du mouvement 2020, il existe pour le mouvement 2021 trois paliers d'accusés de réception :

- Un premier accusé de réception pour contrôle des vœux émis, adressé dans les jours qui suivent la fermeture du serveur.
- Un deuxième accusé de réception avec les éléments de barème, lequel ouvre une période dédiée au contrôle de ce barème par les participants, du 26 mai 2021 au 9 juin 2021.
- Le troisième accusé de réception, avec un barème final, qui tient compte éventuellement des modifications demandées par les participants à compter du 10 juin 2021.

Les résultats des opérations de mutations seront communiqués via i-prof, dans MVT1D, à partir du 16 juin 2021.

Le cas échéant, les personnels pourront former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou si, devant recevoir une affectation, ils étaient mutés hors de leurs vœux formulés en liste 1 ou 2.

Les affectations à l'année des titulaires de secteurs (TRS) seront communiquées à partir du 25 juin 2021.

Comme tous les ans, des ajustements de rentrée sont susceptibles d'avoir lieu début septembre 2021.

B) PHASE DE VŒUX UNIQUE

1 – PARTICIPANTS

Tous les enseignants **en position d'activité** au 1^{er} septembre 2021 ont la possibilité de participer au mouvement.

Certains enseignants doivent obligatoirement participer :

- les enseignants nommés à titre provisoire en 2020-2021 ;
- les enseignants en activité, concernés par une mesure de carte scolaire (cf. page 13) ;
- les enseignants intégrés dans le département à la suite du mouvement national ;
- les enseignants sans poste réintégrés après détachement, disponibilité, congé parental, congé longue durée (CLD), poste adapté au 01/09/2021 ;
- les professeurs des écoles stagiaires titularisables.

2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Dates d'ouverture du serveur pour la saisie des vœux :
du 9 avril 2021 au 3 mai 2021 minuit

La participation s'effectue par internet via l'application I-Prof, en se connectant à l'adresse suivante : <https://si1d.ac-toulouse.fr> .

Après avoir saisi l'identifiant (nom d'utilisateur) et le mot de passe (identiques à ceux de la messagerie professionnelle), l'accès s'effectue en cliquant sur « gestion des personnels » puis « I-Prof enseignant » puis « les services », puis « SIAM 1^{er} degré » puis « phase intra départementale ». En cas de perte de votre nom d'utilisateur et/ou de votre mot de passe, il convient de réinitialiser les identifiants au moyen de l'application MA-MAMIA disponible à l'adresse suivante :

<https://mamamia.ac-toulouse.fr>

Pour les enseignants qui intègrent le département de l'Aveyron à la suite du mouvement national, les modalités de connexion sont celles habituellement utilisées dans le département d'origine, conformément aux informations qui leur ont été adressées par courriel de la DIPEM.

Les vœux saisis peuvent être consultés, modifiés ou annulés jusqu'à la fermeture du serveur. Lors de la formulation des vœux sur MVT1D, le barème indicatif calculé automatiquement et correspondant aux informations, n'est pas exhaustif et nécessite un retraitement. Il n'est qu'estimatif.

Dans les jours suivant la fermeture du serveur, une confirmation de participation au mouvement est envoyée dans la messagerie I-Prof/MVT1D de chaque participant (les enseignants qui intègrent le département de l'Aveyron à la suite du mouvement national recevront cette confirmation dans leur messagerie I-Prof de l'académie de Toulouse).

2-1 / Enseignants devant obligatoirement participer au mouvement :

Ils doivent formuler deux listes de vœux (2 onglets de saisie) :

- des vœux précis et/ou géographiques dans l'onglet « Ecran 1 », dans un maximum de 40 vœux.
- au moins **un vœu large** dans l'onglet « Ecran 2 », **dans un maximum de 30 vœux.**

Il est fortement recommandé de saisir le plus grand nombre possible de vœux précis et/ou géographiques afin d'obtenir satisfaction. En effet, les vœux précis et/ou géographiques sont traités en premier lieu par l'algorithme avant le ou les vœux larges.

Le vœu large porte sur des zones infra-départementales **et** sur des natures de support intitulés « mouvement unité de gestion » (MUG).

La formulation de vœux précis, géographiques ou larges peut donner lieu à une affectation à titre définitif, sous réserve de détenir les compétences ou titres requis.



Si le participant obligatoire n'obtient aucun des vœux formulés sur les deux listes, il est affecté à titre provisoire dans le cadre de la procédure d'extension (cf. paragraphe 2-6)

ATTENTION : Si vous n'êtes affecté sur aucun de vos vœux précis ou géographiques et que vous n'avez pas formulé de vœu large, vous vous verrez attribuer automatiquement un vœu 999 qui conduira à une affectation d'office à titre définitif sur tout type de poste dans le département.

2-2 / Enseignants participant au mouvement au titre de la convenance personnelle :

Un vœu minimum, précis et/ou géographique, doit être formulé **dans l'onglet « Ecran 1 »** pour un maximum de 40 vœux.

Les participants non-obligatoires n'ont pas la possibilité de saisir un vœu large via l'écran 2 qui ne leur est pas accessible.

2-3 / Postes à compétences particulières :

Pour être pris en compte, les vœux portant sur des postes à compétences particulières relevant d'une commission d'entretien doivent être obligatoirement positionnés parmi les 10 premiers vœux.

Cependant, si les 10 premiers vœux concernent **tous ce type de poste**, les vœux de même nature suivant immédiatement ces 10 premiers vœux sont également pris en compte.

Les enseignants et enseignantes qui ont obtenu un avis favorable lors d'une commission d'entretien-barème, **en gardent le bénéfice pendant 3 années**, pour le même type de poste et si le mode d'accès du poste n'a pas changé.

Les enseignantes et enseignants concernés reçoivent un courrier les en informant, **à l'issue de la commission.**

2-4 / Les zones géographiques :

Les vœux sur zones géographiques permettent d'optimiser l'obtention d'une affectation.

Ils permettent de postuler, à l'intérieur d'une zone géographique définie (cf. liste des regroupements géographiques autorisés – Annexe V), au choix, sur des postes d'adjoints (sans spécialité) en classe élémentaire et/ou maternelle, des postes de chargés d'école (direction 1 classe) et de direction à 2 classes en élémentaire et/ou maternelle.

2-5 / Les vœux larges :

Ils ne concernent que les participants obligatoires et portent sur des zones infra-départementales et des natures de postes (MUG).

11 zones infra-départementales numérotées sont définies sur le département (cf. annexe VI) par regroupement de communes.

Dans chaque zone sont proposés des **MUG** (mouvement unité de gestion) qui regroupent des natures de poste. Ils sont proposés dans l'ordre d'intitulés suivant :

MUG 1 Direction d'école élémentaire et maternelle 2 à 7 classes : direction de 2 classes, de 3 classes, de 4 classes et de 5 classes.

MUG 2 Enseignants (chargés d'écoles, adjoints classes élémentaires et maternelles, titulaires de secteurs)

MUG 3 ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) : enseignants en EGPA, ITEP, IME

MUG 4 Remplaçants (titulaires remplaçants)

2/6 / La procédure d'extension (ne concerne que les participants obligatoires) :

Pour rappel : si les vœux formulés en liste 1 et en liste 2 n'ont pas permis à l'enseignant d'avoir une affectation, celle-ci sera traitée dans le cadre de l'extension. Dans ce cas précis, les postes obtenus lors de la phase d'extension le seront à titre provisoire.

L'extension fonctionne selon le modèle suivant :

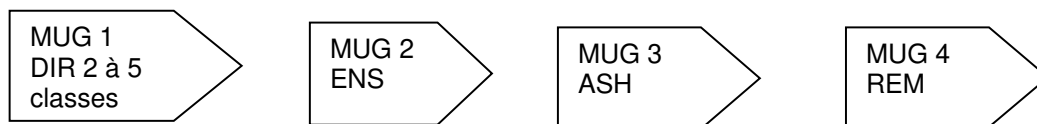
- En premier lieu, examen des postes vacants correspondant au MUG classé en rang 1 dans l'extension selon l'ordonnancement prédéfini des zones infra-départementales (cf. paragraphe 2-5) ;

- Puis, le cas échéant, examen des postes vacants correspondant au MUG classé en rang 2 dans l'extension, selon l'ordonnancement prédéfini des zones infra-départementales et ainsi de suite.

SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DE L'EXTENSION

L'extension comprend les MUG 1 à 4 proposés au mouvement sur les zones infra départementales 1 à 11.

Ordonnancement des MUG du département de l'Aveyron :



Ordonnancement des zones infra-départementales du département de l'Aveyron :



L'extension étudie l'ensemble des postes vacants disponibles sur les directions 2 classes élémentaires correspondant au « MUG 1 » en Z1 puis en Z2 ; en Z3 jusqu'à la zone 11 ; puis toujours sur le « MUG 1 » sur les directions 2 classes maternelles en Z1 et jusqu'à la zone 11 et ainsi de suite pour les directions 3 classes, 4 classes et 5 classes.

Si l'agent n'a pu être satisfait sur le MUG 1, l'extension étudie ensuite l'ensemble des postes vacants disponibles correspondant au « MUG 2 » en commençant par les « chargés d'école » en Z1 ; en Z2 ; en Z3 ; ... jusqu'à la zone 11 et ainsi de suite pour les adjoints élémentaires, les adjoints maternelles et les titulaires de secteur.

Si l'agent n'a toujours pas pu être satisfait, l'extension étudie l'ensemble des postes vacants disponibles sur les postes en EGPA correspondant au « MUG 3 » en Z1 ; en Z2 ; en Z3 ; ... jusqu'à la zone 11 ; puis toujours sur le « MUG 3 » sur les postes en ITEP et IME en Z1 et jusqu'à la zone 11.

Et pour terminer avec le « MUG 4 » « titulaires remplaçants », en commençant par la Z1, puis la Z2 jusqu'à la zone 11.

2-7/ Bonifications à saisir :

Les bonifications suivantes doivent être saisies par l'agent dans l'application MVT1D lors de la demande de mutation : **justificatifs à produire** (cf. Annexes III B-C-D)

- Demande d'une priorité au titre du handicap
- Rapprochement de conjoint (RC)
- Rapprochement du détenteur de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant (APC)
- Situation de parent isolé (PI)

Toutes les autres bonifications font l'objet d'un traitement automatisé.

3 – POSTES PUBLIES

Tout poste est susceptible d'être vacant et peut être sollicité.

Un catalogue des postes numérotés est publié sur le site internet de la DSDEN de l'Aveyron lors de l'ouverture du serveur du mouvement. L'ordre de ce catalogue est le suivant :

- regroupements géographiques ;
- postes de directeurs et adjoints (postes sans spécialité ou à compétences particulières) ;
- postes de remplaçants ;
- enseignement spécialisé (ASH) ;
- enseignants maîtres formateurs (EMF) et conseillers pédagogiques ;
- postes spécifiques (animateur langue, ...) ;
- titulaires de secteur ;
- supports complets fractionnés (associations de services, occitan, ...).

Les postes qui ont fait l'objet d'une publication (catalogue des postes, appels à candidature...) sont attribués à titre définitif, sous réserve de la détention des qualifications requises.

S'ils sont attribués à titre provisoire, mention en est faite lors de leur publication.

L'ensemble de ces postes correspond à une quotité de service de 100%.

En ce qui concerne les postes d'enseignement préélémentaire et élémentaire, les postes à pourvoir sont caractérisés **par l'école et la fonction** et non par l'affectation dans un niveau de classe (classe maternelle, CP, CE, CM). Cette dernière est décidée par le directeur, après avis du conseil des maîtres, dans l'intérêt des élèves et conformément à l'article D411-7 du code de l'Education, à l'exception des postes fléchés sur les classes dédoublées en Education prioritaire. Trois postes sont concernés à la rentrée 2021 :

- école élémentaire « Le Sailhenc » à Decazeville : un poste de direction fléché « dédoublement des CE1 »,
- école maternelle « Le Sailhenc » à Decazeville : un poste d'adjoint fléché « dédoublement des GS»,
- école maternelle « Jean Zay » à Firmi : un poste d'adjoint fléché « dédoublement des GS».

Postes de titulaires de secteur :

Si pour des raisons techniques, chaque poste de TRS est rattaché à une école dans une zone infra-départementale (cf. annexe VI), dans les faits, son obtention ouvre la possibilité d'une affectation sur tout le territoire de la circonscription de l'école de rattachement. Il est également possible d'être affecté dans une zone limitrophe de la circonscription voisine.

Les enseignants qui obtiennent un de ces postes, sont affectés à titre définitif (sauf en cas d'affectation d'office via le processus de l'extension) sur la circonscription sollicitée.

Ils sont nommés pour l'année scolaire en AFA (affectation à l'année) sur des compléments de temps partiels et/ou décharges de service (décharges de direction, de maître formateur...) et/ou des postes restés vacants à l'issue du mouvement 2021.

Bien que l'affectation sur le poste de titulaire de secteur soit à titre définitif, la composition du support peut changer d'une année à l'autre.

La division des personnels et des moyens du premier degré (DIPEM) procède à la constitution des postes en s'appuyant sur une fiche de vœux (Annexe I A) transmise par l'enseignant au plus tard le 11 mai 2021.

Les demandes seront prises en compte dans la mesure du possible et une vigilance particulière sera portée sur la zone géographique d'affectation demandée.



Conseil : ne pas formuler de vœux sur une affectation non souhaitée.

4 – CANDIDATURES RECEVABLES ET IRRECEVABLES

a) Dates limites

Tout ajout, suppression, transformation, dans la liste des vœux est possible pendant l'ouverture du serveur.

Passée la date de fermeture du serveur (03/05/2021), ne peuvent **éventuellement** être prises en considération, que les demandes de modification **résultant d'un problème technique ou d'une erreur de saisie** durant la période de saisie des vœux et formulées par courrier adressé à la DIPEM 2 (ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr) **après avoir reçu le premier accusé de réception.**

b) Situation administrative

Ne peuvent postuler au mouvement que les enseignants **en position d'activité** au 1^{er} septembre 2021 (le congé parental n'est pas une position d'activité).

Les instituteurs ou professeurs des écoles **réintégrables au plus tard le jour de la rentrée scolaire** (détachement, poste adapté, disponibilité) ou les professeurs des écoles stagiaires titularisables à la même date, **doivent participer au mouvement.**

- Congé longue durée

Les instituteurs ou professeurs des écoles en **congé de longue durée** (CLD) au moment de la clôture de la saisie des vœux, ou qui s'y retrouvent par effet rétroactif, ne peuvent participer au mouvement que si le comité médical s'est prononcé **avant** les résultats du mouvement pour leur réintégration, celle-ci devant intervenir, au plus tard, le jour de la rentrée scolaire.

Les personnels placés en CLD conservent le bénéfice de leur affectation pour la durée de l'année scolaire en cours et pour l'année scolaire suivante. Leur poste est publié, **après ce délai**, au mouvement général des postes vacants (point de vigilance : le début de la période de CLD peut être rétroactif sur une période de congé longue maladie).

Lors de la reprise du travail par l'enseignant placé antérieurement en positionnement de CLD, celui-ci est, si nécessaire, réintégré en surnombre en cours d'année, sur un poste équivalent, puis bénéficie lors de sa participation au mouvement d'une priorité d'affectation sur tout poste dans l'école, la commune ou les communes proches du lieu d'exercice précédant ou de la zone géographique du nouveau poste demandé.

- Temps partiel

Conformément aux dispositions de la note départementale du 4 décembre 2020 relative au temps partiel, les demandes de travail à temps partiel sur autorisation sont examinées au regard des nécessités de service.

L'octroi d'un temps partiel annualisé (de droit ou sur autorisation) demeure toujours soumis à la possibilité de pourvoir le complément de service.

Pour certains postes spécifiques, l'article 1-4 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982 prévoit que l'exercice de responsabilités ne pouvant par nature être partagées est incompatible avec le bénéfice d'un temps partiel de droit. Après examen au cas par cas des demandes et si l'incompatibilité est avérée, l'octroi du temps partiel est subordonné à l'affectation dans d'autres fonctions pour l'année scolaire.

c) Titres et capacités

Certains postes requièrent des qualifications spécifiques (cf. liste en Annexe IV).

Comme expliqué précédemment si, pour certains postes spécialisés, aucune candidature d'instituteur ou professeur des écoles possédant la qualification correspondante n'est présentée, les candidatures d'enseignants ne possédant pas les titres requis sont recevables pour une nomination à titre provisoire seulement.

- Postes de l'ASH, cadre général.

L'affectation à titre définitif sur les postes spécialisés est réservé aux enseignants titulaires du CAPPEI (auparavant CAPA-SH - CAPSAIS).

Pour les autres candidats, l'affectation sera réalisée au barème et à titre provisoire.

Les priorités d'accès aux postes à compétences particulières (Annexe IV) priment sur le cadre général.

Les modalités et priorités d'affectation sont les suivantes :

Affectations à titre définitif

1 - Enseignants titulaires du CAPPEI qui détiennent une certification dont le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspond au poste. Enseignants titulaires du CAPA-SH (ou CAPSAIS) de l'option correspondante au poste.

2 - Enseignants titulaires du CAPPEI qui ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant au poste. Enseignants titulaires du CAPA-SH (ou CAPSAIS) d'une option ne correspondant pas au poste.

Tout enseignant qui ne détient pas le parcours CAPPEI (ou option CAPA SH) correspondant au poste sollicité doit s'engager à suivre le module de spécialisation s'y afférent (cf. fiche d'engagement Annexe I B).

Affectations à titre provisoire

3 - Inscription au CAPPEI 2021 et suivi d'une formation à la préparation du CAPPEI

4 - Enseignant qui ne détient pas le CAPPEI

Les enseignants bénéficiaires du CAPPEI session 2021, ayant obtenu une affectation à titre provisoire au mouvement 2021 sur un poste de l'ASH, se verront attribuer cette affectation à titre définitif sur ce même mouvement.

- Postes de direction d'école de 2 classes et plus

Les postes de direction sont accessibles à titre définitif aux enseignants déjà directeurs d'école à titre définitif, aux enseignants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'écoles à 2 classes et plus ainsi qu'aux enseignants ayant exercé ces fonctions, à titre définitif, pendant au moins trois années scolaires.

Les enseignants nommés à titre provisoire sur un poste de direction vacant lors de la publication des postes du mouvement 2020 ou **qui est devenu vacant au cours ou à l'issue du mouvement 2020** bénéficient d'une priorité d'affectation sur ce même poste (à titre définitif) sous réserve qu'ils soient inscrits sur la liste d'aptitude correspondante.

d) Servitudes attachées au poste

Les instituteurs et professeurs des écoles doivent se renseigner sur les postes qu'ils sollicitent, à savoir le projet de l'école, l'organisation et le fonctionnement de cette dernière, voire les directives de la fiche de poste quand ce dernier est un profil particulier.

En tout état de cause, un poste demandé et obtenu au mouvement ne pourra être refusé, sauf cas **strictement exceptionnel** survenu après le mouvement.



5 – CONFIRMATION DES DEMANDES DE MUTATION ET VERIFICATION DU BAREME

Dans les jours qui suivent la fermeture du serveur, un premier accusé de réception de participation au mouvement sera disponible dans l'application « SIAM/MVT1D ».

Un message d'alerte sera parallèlement envoyé à l'adresse mail renseignée par le candidat.

Il appartient à chaque participant au mouvement de vérifier l'exactitude des vœux émis et signaler par écrit toute anomalie à la division des personnels et des moyens premier degré de la DSDEN de l'Aveyron (cf. paragraphe 4 alinéa a, page 8).

A compter du 26 mai 2021, un second accusé de réception mentionnant leur barème sera adressé aux participants. Il comprendra les bonifications et priorités retenues par l'administration. Une demande de correction de barème peut être formulée jusqu'au 9 juin 2021 dernier délai, par mél à ia12dipem1-d2@ac-toulouse.fr.

Un troisième accusé de réception sera transmis à partir du 10 juin 2021 et fera état du **barème final** pris en compte pour le mouvement.

Le détail des bonifications, susceptibles d'être attribuées, est précisé sur l'annexe III Barème.

C) APPELS A CANDIDATURE

Des appels à candidature peuvent être diffusés en parallèle du mouvement.

Il s'agit en général de postes à compétences particulières qui n'ont pas été pourvus ou qui se trouvent libérés à l'issue du mouvement.

La diffusion est assurée le plus largement possible (i-prof, écoles, établissements spécialisés...).

Tous les enseignants peuvent y répondre.

Selon les situations, le poste peut être attribué à titre définitif ou à titre provisoire.

D) A L'ISSUE DES AJUSTEMENTS DE RENTREE (DEBUT SEPTEMBRE)

Les enseignants sans poste ou mis à disposition d'une circonscription à l'issue du mouvement se voient attribuer une affectation à titre provisoire lors des ajustements de rentrée.

Une modification des fractions de poste composant un poste de titulaire de secteur peut également intervenir lors des ajustements de rentrée.

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire lors des ajustements de rentrée se voient attribuer un poste à titre provisoire. S'ils bénéficient d'une bonification de points de mesure de carte scolaire elle leur sera attribuée pour le mouvement 2022.

ANNEXE I - A
MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON 2021
FICHE DE VŒUX - POSTE DE TITULAIRE DE SECTEUR

A fournir en complément d'une candidature sur un poste de titulaire de secteur sur le mouvement ou d'une participation au mouvement d'un titulaire de secteur affecté à titre définitif

A transmettre à la DIPEM 2 au plus tard le 11 mai 2021 à ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr

DSDEN de l'Aveyron - DIPEM 2 - 279 rue Pierre Carrère - CS13117 - 12031 Rodez Cedex 9

Fournir une fiche de vœux par poste de titulaire de secteur (TRS) demandé.

Cette fiche doit être renseignée :

- si vous demandez un poste de TRS en vœu précis ;
- si vous demandez le MUG n°2 « enseignant », qui comprend les postes de TRS.

Nom d'usage : Nom de naissance :

Prénom : Date de naissance :

Poste de TRS demandé : TRS **circonscription** de

Affectations possibles sur tout le territoire de la circonscription avec une possibilité d'affectation sur une zone limitrophe d'une circonscription voisine **(pour précisions, se référer à l'annexe I, chapitre B paragraphe 3, page 7 de la circulaire départementale du mouvement 2021)**

Type de poste souhaité (cocher ou numéroter par préférence) : Poste entier Poste fractionné

Renouvellement poste obtenu en 2020/2021 (merci de détailler la composition de ce poste dans le tableau ci-dessous)

N
o
u
v
e
a
u

1	
2	
3	
4	

Vœux par ordre préférentiel (communes, types de postes, zones géographiques) :

1	
2	
3	
4 etc	

A _____ le _____ signature :

ANNEXE I - B
MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON 2021
ENGAGEMENT A SUIVRE LE MODULE DE SPECIALISATION DU CAPPEI
CORRESPONDANT AU POSTE SOLLICITE

A transmettre à la DIPEM 2 au plus tard le jour de la clôture de la saisie des vœux du mouvement intra-départemental, le 3 mai 2021

ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr

DSDEN de l'AVEYRON
Division des personnels – DIPEM 2
279 Rue Pierre Carrère
CS 13 117
12 031 RODEZ Cedex 9

Nom d'usage : Nom de naissance :

Prénom :

Affectation 2020-2021 :

Titre détenu et option (exemple CAPA-SH option D) : _____

Poste(s) spécialisé(s) demandé(s) au mouvement 2021 :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

m'engage à suivre le module de spécialisation du CAPPEI correspondant au poste sollicité.

Le non-respect de cet engagement entraînera la perte du bénéfice de ce poste à titre définitif.

Fait à _____, le _____

Signature